



COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PROCES-VERBAL n°6

Lundi 21 février 2022

Ligue de Football de Normandie

Présents : M. ANDEOLE Éric, M. BERLY Jean-Michel, M. CHAPILLON Jean-Claude, M. LEFEBVRE Christian, M. ROUELLE Maurice.

Excusés : M. PROST Philippe, M. COLOMBIER Alain.

Assistent : Mme ROUSSEL Manon, Service administratif de LISIEUX Secrétaire de la CRTIS de la LFN.
M. ROUTIER Marc, président de la commission FAFA de la LFN.

DISTRICT DU CALVADOS

1 – CLASSEMENTS

1.1 – Classement initiaux

- **FALAISE**

Stade MUNICIPAL 3 - ONCOR – NNI 142580103
Cette installation n'a jamais été classée

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial en niveau T6 et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 16 février 2022 par Monsieur CHAPILLON Jean Claude, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives.

Il est proposé le classement des installations au **niveau T6** pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 21 février 2032.

- **LISIEUX**

Stade LOUIS BIELMAN 5 – NNI 143660105
Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial en niveau T5 et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 03 février 2022 par Monsieur CHAPILLON Jean Claude, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives.
- Attestation de capacité du 04 février 2022.

Il est proposé le classement des installations au **niveau T5** pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 21 février 2032.

- **VIRE NORMANDIE**

Stade PIERRE COMPTE 3 – NNI 147620103

Cette installation n'a jamais été classée

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial en niveau T4 et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 11 janvier 2022 par Monsieur CHAPILLON Jean Claude, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives.

Il est proposé le classement des installations au **niveau T4** pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 21 février 2032.

1.2– Confirmation de niveau de classement

- **ST PAUL DU VERNAY**

Stade CHARLES POISSON – NNI 146430101

Cette installation était classée Niveau 5 jusqu'au 11 septembre 2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 16 novembre 2021 par Monsieur FRANCOIS, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives.

Il est proposé le classement des installations au **niveau T5** pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 21 février 2032.

1.3– Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPEES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1. Classements provisoires : T7 Prov

2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN.

- **LISIEUX**

Stade LOUIS BIELMAN 6 – NNI 143660106

Cette installation n'a jamais été classée

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial en niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 03 février 2022 par Monsieur CHAPILLON Jean Claude, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives.
- Attestation de capacité du 04 février 2022.

Il est proposé le classement des installations au **niveau T4 SYN** pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 21 février 2032.

- **MONDEVILLE**

Stade JEAN TOCQUER 1 – NNI 144370101

Cette installation était classée au niveau 4 SYE jusqu'au 12 juillet 2021.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement en niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 2 février 2022 par Monsieur CHAPILLON Jean Claude, Membre de la Commission Régionales des Terrains et Installations Sportives.
-

Il est proposé le classement des installations au **niveau T4 SYN** pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 21 février 2032.

2.3. Classements Niveaux Foot A8 SYN, Foot A5 SYN.

2.4. Tests in situ de maintien de classement.

3. RETRAIT DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique.

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DE SECURITE ET ARRETE D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. AFFAIRES DIVERSES

8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux

- **LISIEUX**

Stade LOUIS BIELMAN 6 – NNI 143660106

Eclairage moyen : 320.5 Lux

Facteur d'uniformité U1h : 0.59

Facteur d'uniformité U2h : 0.75

Il est proposé le classement de l'éclairage LED en **niveau E4** pour quatre ans soit jusqu'à l'échéance du 21 février 2026.

Ce dossier est adressé à la Fédération Française de Football le 22 février 2022.

- **LISIEUX**

Stade LOUIS BIELMAN 5 – NNI 143660105

Eclairage moyen : 181 Lux

Facteur d'uniformité U1h : 0.63

Facteur d'uniformité U2h : 0.76

Il est proposé le classement de l'éclairage en **niveau E6** pour deux ans soit jusqu'à l'échéance du 21 février 2024.

8.2. Confirmation de classement

- **LISIEUX**

Stade LOUIS BIELMAN 3 – NNI 143660103

Eclairage moyen : 246 Lux

Facteur d'uniformité U1h : 0.51

Facteur d'uniformité U2h : 0.71

Il est proposé le classement de l'éclairage en **niveau E6** pour deux ans soit jusqu'à l'échéance du 21 février 2024.

- **VIRE NORMANDIE**

Stade PIERRE COMPTE 1 – NNI 147620101

Eclairage moyen : 331 Lux

Facteur d'uniformité U1h : 0.52

Facteur d'uniformité U2h : 0.71

Il est proposé le classement de l'éclairage LED en **niveau E4** du règlement de l'éclairage jusqu'au 21 février 2026.

Ce dossier est adressé à la Fédération Française de Football le 22 février 2022.

8.3. Changements de niveau de classement

- **MONDEVILLE**

Stade JEAN TOCQUER 1 – NNI 144370101

Eclairage moyen : 165 Lux

Facteur d'uniformité U1h : 0.32

Facteur d'uniformité U2h : 0.50

Il est proposé le classement de l'éclairage en **niveau E7** pour deux ans soit jusqu'à l'échéance du 21 février 2024.

8.3. Affaires Diverses

8.4. Avis préalable

DISTRICT DE L'EURE

1 – CLASSEMENTS

1.1– Classement initiaux

1.2– Confirmation de niveau de classement

- **CONCHES EN OUCHE**

Stade RENE BAILLEAU 1 – NNI 271650101

Cette installation était classée Niveau 5 jusqu'au 29 mai 2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 01 septembre 2021 par Monsieur LEBRET Patrick, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives.
- Arrêté d'ouverture au public du 04 mai 2015.

Il est proposé le classement des installations au **niveau T5** pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 21 février 2032.

1.3– Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPEES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1. Classements provisoires : T7 Prov

2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN.

- **CONCHES EN OUCHE**

Stade RENE BAILLEAU 2 – NNI 271650102

Cette installation était classée Niveau Foot A11 sy jusqu'au 01 septembre 2019.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement en niveau T6 SYN et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 01 septembre 2021 par Monsieur LEBRET Patrick, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives.
- Arrêté d'ouverture au public du 04 mai 2015.

Il est proposé le classement des installations au **niveau T6 SYN** pour sept ans, soit jusqu'à échéance du 03 septembre 2029.

2.3. Classements Niveaux Foot A8 SYN, Foot A5 SYN.

2.4. Tests in situ de maintien de classement.

3. RETRAIT DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique.

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DE SECURITE ET ARRETE D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. AFFAIRES DIVERSES

8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux

- **EVREUX**

Stade MATHIEU BODMER – NNI 272290201

Eclairage moyen : 435 Lux

Facteur d'uniformité U1h : 0.51

Facteur d'uniformité U2h : 0.72

Il est proposé le classement de l'éclairage LED en **niveau E4** du règlement de l'éclairage jusqu'au 21 février 2026.

Ce dossier est adressé à la Fédération Française de Football le 18 février 2022.

8.2. Confirmation de classement

8.3 Affaires Diverses

8.4 Avis préalable

DISTRICT DE L'ORNE

1 – CLASSEMENTS

1.1 – Classement initiaux

1.2 – Confirmation de niveau de classement

1.3 – Changements de niveau de classement

- **PUTANGES LE LAC**

Stade MUNICIPAL – NNI 613390101

Cette installation était classée au niveau T6 jusqu'au 20 février 2022.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement en niveau T7 et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 08 février 2021 par Monsieur ANDEOLE Eric, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives.
- Arrêté d'ouverture au public du 16 décembre 2021.
-

Il est proposé le classement des installations au **niveau T7** pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 21 février 2032.

2. INSTALLATIONS EQUIPEES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1. Classements provisoires : T7 Prov

2.2. Classements Niveaux T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN.

2.3. Classements Niveaux Foot A8 SYN, Foot A5 SYN.

2.4. Tests in situ de maintien de classement.

3. RETRAIT DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique.

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DE SECURITE ET ARRETE D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. AFFAIRES DIVERSES

8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux

8.2. Confirmation de classement

- **ARGENTAN**

Stade GERARD SAINT 1 – NNI 610060101

Eclairage moyen : 388 Lux

Facteur d'uniformité U1h : 0.61

Facteur d'uniformité U2h : 0.78

Il est proposé le classement de l'éclairage en **niveau E5** pour deux ans soit jusqu'à l'échéance du 21 février 2024.

- **LA FERTE MACE**

Stade GASTON MEILLON 1 – NNI 611680101

Eclairage moyen : 212 Lux

Facteur d'uniformité U1h : 0.32

Facteur d'uniformité U2h : 0.54

Il est proposé le classement de l'éclairage en **niveau E7** pour deux ans soit jusqu'à l'échéance du 21 février 2024.

- **ST GEORGES DES GROSEILLERS**

Stade MUNICIPAL 1 – NNI 613910101

Eclairage moyen : 262 Lux

Facteur d'uniformité U1h : 0.37

Facteur d'uniformité U2h : 0.57

Il est proposé le classement de l'éclairage en **niveau E7** pour deux ans soit jusqu'à l'échéance du 21 février 2024.

8.3 Affaires Diverses

8.4 Avis préalable

DISTRICT DE LA MANCHE

1 – CLASSEMENTS

1.1– Classement initiaux

- **VALOGNES**

Stade GEORGES PILLET 2 – NNI 506150102

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 08 février 2021 par Monsieur VILETTE, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives.
- Arrêté d'ouverture au public du 21 février 2018.

Il est proposé le classement des installations au **niveau T5** pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 21 février 2032.

- **VALOGNES**

Stade GEORGES PILLET 3 – NNI 506150103

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement en niveau T7 et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 08 février 2021 par Monsieur VILETTE, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives.
- Arrêté d'ouverture au public du 21 février 2018.
-

Il est proposé le classement des installations au **niveau T7** pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 21 février 2032.

1.2– Confirmation de niveau de classement

- **PERIERS**

Stade ROBERT SCHMITT – NNI 503940101

Cette installation était classée Niveau 5 jusqu'au 17 mars 2021.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 17 septembre 2021 par Monsieur RABASSE Denis, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives.
- Arrêté d'ouverture au public du 16 septembre 2021.

Il est proposé le classement des installations au **niveau T5** pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 21 février 2032.

1.3– Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPEES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1. Classements provisoires : T7 Prov

2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN.

2.3. Classements Niveaux Foot A8 SYN, Foot A5 SYN.

2.4. Tests in situ de maintien de classement.

3. RETRAIT DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique.

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- **GRANVILLE**

Gymnase PIERRE DE COUBERTIN– NNI 502189901

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 23 septembre 2021 par Monsieur PAUTRET Hervé, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives.

Il est proposé le classement des installations au **niveau Futsal 3** pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 21 février 2032.

6. PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DE SECURITE ET ARRETE D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. AFFAIRES DIVERSES

8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux

8.2. Confirmation de classement

- **CANISY**

Stade MUNICIPAL – NNI 500950101

Eclairage moyen : 120 Lux

Facteur d'uniformité U1h : 0.54

Facteur d'uniformité U2h : 0.75

Il est proposé le classement de l'éclairage en **niveau E6** pour deux ans soit jusqu'à l'échéance du 21 février 2024.

- **PONT HEBERT**

Stade MUNICIPAL 2 – NNI 504090102

Eclairage moyen : 133 Lux

Facteur d'uniformité U1h : 0.54

Facteur d'uniformité U2h : 0.78

Il est proposé le classement de l'éclairage en **niveau E6** pour deux ans soit jusqu'à l'échéance du 21 février 2024.

- **SAINT LO**

Stade LOUIS VILLEMER – NNI 505020101

Eclairage moyen : 425 Lux

Facteur d'uniformité U1h : 0.55

Facteur d'uniformité U2h : 0.71

Il est proposé le classement de l'éclairage en **niveau E4** pour deux ans soit jusqu'à l'échéance du 21 février 2024.

Ce dossier est adressé à la Fédération Française de Football le 18 février 2022.

- **ST JEAN DE LA HAIZE**

Stade RICHARD DELAROCHE – NNI 504890101

Eclairage moyen : 130 Lux

Facteur d'uniformité U1h : 0.45

Facteur d'uniformité U2h : 0.63

Il est proposé le classement de l'éclairage en **niveau E6** pour deux ans soit jusqu'à l'échéance du 21 février 2024.

- **VALOGNES**

Stade GEORGES PILLET 1 – NNI 506150101

Eclairage moyen : 219 Lux

Facteur d'uniformité U1h : 0.41

Facteur d'uniformité U2h : 0.66

Il est proposé le classement de l'éclairage en **niveau E6** pour deux ans soit jusqu'à l'échéance du 21 février 2024.

8.3 Changements de niveau

8.4 Affaires Diverses

8.5 Avis préalable

DISTRICT DE SEINE MARITIME

1 – CLASSEMENTS

1.1– Classement initiaux

- **GOURNAY EN BRAY**

Complexe Sportif de L'AULNAIE 3 – NNI 763120103
Cette installation n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement en niveau A8 et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 12 janvier 2022 par Monsieur LEDOUX Thierry, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives
- Attestation de capacité du 27 avril 2011.

Il est proposé le classement des installations au **niveau A8** pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 21 février 2032.

- **GOURNAY EN BRAY**

Complexe Sportif de L'AULNAIE 4 – NNI 763120104
Cette installation n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement en niveau A8 et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 12 janvier 2022 par Monsieur LEDOUX Thierry, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives
- Attestation de capacité du 27 avril 2011.

Il est proposé le classement des installations au **niveau A8** pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 21 février 2032.

1.2– Confirmation de niveau de classement

- **GOURNAY EN BRAY**

Complexe Sportif de L'AULNAIE 1 – NNI 763120101

Cette installation était classé Niveau 5 jusqu'au 12 février 2021.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 12 janvier 2022 par Monsieur LEDOUX Thierry, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives
- Attestation de capacité du 27 avril 2011.
-

Il est proposé le classement des installations au **niveau T5** pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 21 février 2032.

- **GOURNAY EN BRAY**

Complexe Sportif de L'AULNAIE 2 – NNI 763120102
Cette installation était classé Niveau 6 jusqu'au 30 juin 2021.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement en niveau T6 et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 12 janvier 2022 par Monsieur LEDOUX Thierry, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives
- Attestation de capacité du 27 avril 2011.

Il est proposé le classement des installations au **niveau T6** pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 21 février 2032.

- **ST ROMAIN DE COLBOSC**

Stade RENAULT LEBERQUIER 3 – NNI 766470103
Cette installation était classée au niveau T7 jusqu'au 17 mars 2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement en niveau T7 et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 08 février 2022 par Monsieur LEFEBVRE Christian, Membre de la Commission Régionales des Terrains et Installations Sportives
- Arrêté d'ouverture au public du 23 mai 2012

Il est proposé le classement des installations au **niveau T7** pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 21 février 2032.

1.3– Changements de niveau de classement

- **ST ROMAIN DE COLBOSC**

Stade RENAULT LEBERQUIER 1 – NNI 766470101
Cette installation était classée au niveau 5 jusqu'au 10 avril 2021.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement en niveau T4 et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 20 janvier 2022 par Monsieur LEFEBVRE Christian, Membre de la Commission Régionales des Terrains et Installations Sportives
- Arrêté d'ouverture au public du 23 mai 2012
-

Il est proposé le classement des installations au **niveau T4** pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 21 février 2032.

2. INSTALLATIONS EQUIPEES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1. Classements provisoires : T7 Prov

2.2. Classements Niveaux T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN.

- **CLEON**

Complexe sportif OSTERMEYER 2 – NNI 761780102

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 26 janvier 2022 par Monsieur LEDOUX Thierry, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives
- Attestation de capacité du 09 novembre 2000.

- Test in situ en date du 10 décembre 2021

Il est proposé le classement des installations au **niveau T5 SYN** pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 21 février 2032.

- **ELBEUF**

Stade de la CERISAIE – NNI 762310101

Cette installation était classée au niveau Foot A11 SYE Provisoire jusqu'au 08 mars 2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 07 décembre 2021 par Monsieur LEDOUX Thierry, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives
- Attestation de capacité du 02 février 2022.

Pour prononcer le classement, la CRTIS demande à la CDTIS de contrôler la hauteur des buts et la distance des buts foot A8.

2.3. Classements Niveaux Foot A8 SYN, Foot A5 SYN.

2.4. Tests in situ de maintien de classement.

3. RETRAIT DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique.

4.2. Installations équipées d'un arrosage

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DE SECURITE ET ARRETE D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. AFFAIRES DIVERSES

8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux

8.2. Confirmation de classement

- **LE MESNIL ESNARD**

Stade du SIVOM 1 – NNI 764290201

Eclairage moyen : 221 Lux

Facteur d'uniformité U1h : 0.41

Facteur d'uniformité U2h : 0.67

Il est proposé le classement de l'éclairage en **niveau E6** pour deux ans soit jusqu'à l'échéance du 21 février 2024.

8.3 Affaires Diverses

8.4 Avis préalable